

Nom / Prénom :

Ecole :

Adresse personnelle :

Le ... / ... / 20....,

A Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
s/c de M./Mme l'Inspecteur(rice) de l'Éducation Nationale circonscription de

Objet : Frais de stage et de déplacement

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,

Je suis affecté(e) sur l'école située sur la commune de depuis le 1/09/20.... Ma résidence familiale est située sur la commune de Ma formation initiale se déroule sur l'ESPE de La commune de mon lieu de formation étant distincte de la commune de mon école et de la commune de ma résidence familiale, je peux prétendre au régime fixé par le décret du 3 juillet 2006 qui institue des indemnités de déplacement et des indemnités journalières de stage.

Concernant les indemnités de déplacement, l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche stipule que : « les agents peuvent utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions, sur autorisation de leur chef de service » et que « l'indemnisation s'effectue sur la base de ces indemnités kilométriques lorsque l'agent est contraint d'utiliser un véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport adapté au déplacement considéré. ». Aucun moyen de transport public n'étant approprié pour me rendre sur mon lieu de formation, je vous demande votre accord afin d'utiliser mon véhicule personnel lors de mes déplacements à l'ESPE. Et de ce fait, d'être indemnisé(e) sur la base des indemnités kilométriques, décomptées du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, correspondant à mes trajets domicile-ESPE prévues par l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixées comme suit : 0.25 € par km jusqu'à 2000 km, 0.31 € par km de 2001 à 10 000 km et 0.18 € au-delà de 10 000 km.

Concernant les indemnités journalières de stage, conformément à l'arrêté 3 juillet 2006, elles sont versées, de la façon suivante :

- Durant le premier mois de formation : 3 x 9,40 euros x nombre de jours de présence à l'ESPE
- Du 2ème au 6ème mois de formation : 2 x 9,40 euros x nombre de jours de présence à l'ESPE
- A partir du 7ème mois : 1 x 9,40 euros x nombre de jours de présence à l'ESPE

Je vous demande donc de procéder au calcul du montant des indemnités de stage et de déplacement auxquelles j'ai droit, et d'en bénéficier, en lieu et place de l'indemnité forfaitaire de formation, si celles-ci s'avèrent plus favorables.

Dans cette attente, je vous prie de croire, monsieur le Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Signature